Compte rendu conseil municipal du 25 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Date de la convocation : le 19 juin 2015

Etaient présents :

Mesdames CALLAND Rosalie, DUVAL-DASSOT Claire, GUILAIN Catherine, QUIEVREUX Sophie

Messieurs CHOLET Sébastien, DALONGEVILLE Hervé, DUMANT Christophe, FRAISE Mathieu, LEVIEL Guy, LEVIEL Nicolas.

Absents excusés : Monsieur CATHERIN Sébastien

Le Conseil Municipal a désigné conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Nicolas LEVIEL pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité des voix POUR et signé le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2015, passe aux délibérations suivantes sous la présidence du Maire Mathieu FRAISE.

Délibération n°1 : Baux communaux

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé

M. le Maire demande aux conseillers la possibilité de mettre fin aux différents baux ruraux, que la commune avait contractée historiquement, posant problèmes.

L'un avec la SETA : il est question des parcelles de peupliers, à la grande plaine, abandonnées depuis la dernière tempête étant donné que la société ne reverse plus à la commune.

L'autre avec la CCA : Il s'agit d'un terrain à la grande plaine que les chasseurs devaient mettre en culture de maïs pour le gibier. Etant donné les nouvelles mesures prises pour protéger les terrains marécageux, la CCA demande à la commune la résiliation de ce bail.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité des voix pour, le maire à résilier les baux concernés ci-dessus.

Délibération n° 2 : Changement de contrat avec l'opérateur téléphonique

Rapporteur : Hervé DALLONGEVILLE

Exposé

Hervé DALONGEVILLE chargé d'étudier différents contrats avec l'opérateur téléphonique afin de bénéficier de tarifs préférentiels, présente au Conseil deux propositions :

- L'une déjà existante OPTIMAL PRO INITIAL , ligne illimitée vers fixes, abonnement inclus (télécopieur) pour un montant TTC/MOIS DE 76.80 €
- L'autre INTERNET PRO EQUILIBRE, ligne illimitée vers fixe + 1 H vers mobile, abonnement télécopieur non inclus pour un montant TTC/MOIS 52.80 € soit une économie de 24€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de voix pour la deuxième solution à condition que le fait de ne plus avoir accès au télécopieur ne causera pas un désagrément au travail de la secrétaire de mairie. Le Conseil demande au Maire de se renseigner à ce sujet.

Délibération n°3 : Projet enfouissement de l'électricité et aménagement voirie rue du calvaire

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé

Afin de lancer l'étude concernant d'éventuels travaux sur la rue du calvaire et d'engager les dossiers de demandes de subventions, le Maire demande au Conseil l'accord de faire appel à BETA INGENIERIE et commencer le relevé topographique ainsi que le comptage des véhicules circulants sur cette chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'étude soit faite par BETA INGENIERIE à l'unanimité des voix pour.

Délibération n° 4 : USEDA enfouissement électricité rue du calvaire

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé

Le Maire présente les devis du projet des travaux rue du calvaire qui se fera en deux tranches :

- Pour la première tranche le montant s'élève à 126 691.55€ HT, une subvention de 59 763. 16€ vient en atténuation, ci-joint doc1
- Pour la deuxième tranche le montant s'élève à 197 700.35€ HT, une subvention de 40 200.96€ couvre cette dépense, ci-joint doc2

Le conseil municipal aimerait, par rapport au coût, avoir une explication de l'USEDA sur le prix du terrassement et plus de précision quant à l'intervention du SEROL et de VEOLIA sur ces travaux par la suite.

Le conseil attend plus de détail à ce sujet et décide de ne pas voter la délibération.

Délibération n° 5 : Contrat de location de la salle polyvalente

Rapporteur : Sophie QUIEVREUX

Exposé :

La commission s'est réunie ultérieurement pour travailler sur le règlement intérieur, le contrat de location de la salle polyvalente (documents 3 joints au procès-verbal). Quelques changements ont été apportés et quant au tarif de location la commission propose :

Pour les extérieurs

200 € le week-end

90 € la journée en semaine

Pour les habitants de Vaucelles et Beffecourt

90€ le week-end

50€ la journée en semaine

Ce prix comprend le matériel, la vaisselle, l'eau, l'électricité et le gaz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour, le Conseil Municipal accepte le règlement intérieur, le contrat de location de la salle polyvalente ainsi que les tarifs de location à savoir pour les extérieurs 200€ le week-end et 90€ la journée en semaine. Pour les habitants de Vaucelles et Beffecourt 90€ le week-end et 50€ la journée en semaine.

Délibération n° 6 : Coupe de bois

Rapporteur : Sébastien CHOLLET

Exposé

Des coupes de bois pourront se faire sur les parcelles 22-23-24 qui se situent route d'ANIZY, lieu-dit « le marais ». Un courrier d'appel sera lancé pour pouvoir établir le nombre de parcelles et les réponses devront parvenir pour le 31 juillet 2015 au plus tard. Les parcelles, une fois définies, seront tirées au sort pour attribution d'une seule au maximum par habitant. Le prix du stère sur pied est proposé à 6€. Le délai de la coupe se fera du 1er octobre 2015 au 31 mai 2016. Il reste à définir un modèle de contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, le Conseil Municipal autorise Sébastien CHOLLET de lancer l'appel de coupe de bois dans les conditions ci-dessus, ci-joint doc4.

Délibération n° 7 : Projet pour un nouvel emploi « Contrat avenir »

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé

Le maire demande au Conseil l'autorisation de lancer un appel pour un nouvel emploi « contrat avenir » en complément de celui qui existe déjà à savoir Vincent DUMANT. La prise en charge du salaire par l'état se situe à 75% et le reste est financé par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un appel à candidature pour un deuxième poste d'emploi « contrat avenir »

Délibération n° 8 : Remplacement des délibérations 2015 024 et 2015 018 du 18 mars par un arrêté.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le maire informe les membres du conseil que les délibérations 2015 024 et 2015 018 sont remplacées par des arrêtés.

Le conseil municipal en étant informé accepte le remplacement des délibérations 2015 024 et 2015 018 par des arrêtés.

Délibération n° 9 : Mise en place d'un protocole participation citoyenne « Voisins vigilants »

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le maire aimerait que la commune adhère au protocole « participation citoyenne, voisins vigilants ». Il a donc invité un représentant de la brigade de gendarmerie d'ANIZY et COUCY LE CHATEAU, l'adjudant FORTIN, chargé d'apporter des informations aux conseillers.

L'adjudant présente sa brigade et explique qu'environ 400 communes adhèrent déjà à ce protocole. Celui-ci a pour but de tisser des liens entre la population et les gendarmes et leur signaler d'éventuels passages douteux dans la commune. Cette participation citoyenne permet également aux voisins de surveiller en alternance leurs habitations pendant les périodes de vacances.

A cet effet, une ou plusieurs personnes volontaires devront être nommées par le Conseil Municipal et représenter la commune auprès de la gendarmerie.

Après en avoir délibérer, les conseillers à l'unanimité de voix pour, acceptent le principe du protocole participation citoyenne « voisins vigilants » et de la nomination d'un ou plusieurs référents.

Informations ne demandant pas de délibérations :

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

1) Le projet « village fleuri » n'a pas pu aboutir pour 2015 faute de temps, mais nous y pensons pour l'année 2016.
2) Un projet est en cours auprès de la caisse des dépôts et consignation afin de revoir le rachat de deux crédits :

- L'un de 20 000€ prenant fin en 2019 ;
- L'autre de 30 000€ prenant fin en 2023.

Claire Duval se renseigne sur les taux d'intérêts.

3) L'outil informatique de la mairie devenant obsolète, une première étude avait été menée par Gérard METTE pour renouveler le matériel.

- La maintenance s'élève à 579 €
- La location d'un PC avec logiciel pour 400€ par trimestre.

Une étude a été lancée conjointement avec Sébastien CATHERIN afin de trouver un contrat plus avantageux. Mathieu FRAISE présente cette proposition de contrat d'un montant de 480€ par trimestre sur 36 mois pour 2 PC, avec la totalité des logiciels utiles à la commune ainsi que la maintenance, le remplacement et le SAV.

Hervé DALONGEVILLE propose de faire faire un devis pour l'achat séparé du matériel et comparer la différence de coût en y ajoutant la prestation logicielle de NFI .

4) Internet : Il y a des problèmes de connections avec internet au lieu-dit « Le PAS D'ANE », USEDA et ORANGE qui sont en charge de l'entretien des lignes ont été avertis, il leur appartient d'élaguer des arbres qui se trouvent en bordure de route à la sortie de CHIVY, ceux-ci perturbent le bon fonctionnement de la ligne, par la même occasion , une étude a été faite pour que les maisons au lieu-dit« Le PAS D'ANE » n'ayant pas accès à l'ADSL câblée puisse en disposer par satellite sans cout supplémentaire, après renseignement , l'USEDA accepte de prendre en charge l'installation .
5) Lors de l'évaluation de Vincent DUMANT, celui-ci serait intéressé par un stage de bucheron.
6) Mathieu informe le conseil qu'il compte acheter un présentoir porte carte de visite et une cafetière SENSEO afin d'offrir un café lorsqu'il reçoit des invités.
7) Le Maire informe le conseil qu'à plusieurs reprises il a demandé à la présidente du FOYER RURAL de lui fournir une attestation d'assurance, cette attestation n'est toujours pas parvenue sur son bureau.
   Il signale également que pour garder l'appellation FOYER RURAL, l'article 9 : recommande l'obligation d'adhérer à la Fédération des Foyers ruraux et L'article 8 : Oblige la nomination par les membres actifs de 8 personnes au conseil d'administration et de les renouveler d'un tiers tous les ans lors d'assemblée générale. Hervé DALONGEVILLE propose d'adresser un courrier en recommandé à la présidente pour accélérer l'envoi par GROUPAMA et le conseil propose de relancer la présidente sur les vices apparus dans la gestion de son association .
8) Un panneau de signalisation SNCF est en cours de changement.
9) Suite au courrier de Mme DAVE l'enlèvement de déchets a été effectué par VEOLIA .
10) Hervé DALONGEVILLE met en place, sur le site internet, un nouveau programme d'échange inter-vaucellois « ENTR'AIDE ».
11) La plaque CHOCHET rénovée par le conseil a été mise en place sur le mur de l'ancienne maison du docteur LEULIER rue de Mons, à son emplacement initial.

USEDA
UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'AISNE

Laon, le 3 avril 2015

Monsieur Le Maire

De la Commune de

02000 VAUCELLES ET BEFFECOURT

Dossier suivi par Mme A. FELL

N/Réf. : YdM/SS/Tx **02-2014-0277-15-765**

Objet : Commune de **VAUCELLES ET BEFFECOURT**
AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC et TELEPHONIQUES liés au projet 2014-0276 rues du Calvaire et du Pas D'ane

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le devis estimatif pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public liés au projet 2014-0276.

Le montant du devis estimatif s'élève à **126 691.55 € HT**

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		56 806.55 € HT
Eclairage Public	Matériel	14 391.73 € HT
	Réseau	9 057.54 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	1 597.05 € HT
	Calculateur astronomique	3 474.47 € HT
Contrôle de conformité		450.00 € HT
Réseau téléphonique	- domaine public	20 536.08 € HT
	- domaine privé	11 356.88 € HT
	- câblage France-Télécom	9 021.25 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation USEDA ***66 928.39 € HT***

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		56 806.55 € HT
Eclairage Public	Matériel	5 756.69 € HT
	Réseau	1 358.63 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	287.05 € HT
	Calculateur astronomique	2 674.47 € HT
Contrôle de conformité		45.00 € HT

Document non contractuel

ZAC Champ du Roy, rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX - Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81 - E-mail : useda@useda.fr
SYNDICAT MIXTE OUVERT

Contribution de la Commune ***59 763.16 € HT***

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		0.00 € HT
Eclairage Public	Matériel	8 635.04 € HT
	Réseau	7 698.91 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	1 310.00 € HT
	Calculateur astronomique	800.00 € HT
Contrôle de conformité		405.00 € HT
Réseau téléphonique - (domaines public, privé et câblage)		40 914.21 € HT

Ces travaux ne seront réalisés que s'ils rentrent dans le cas des priorités définies par le Comité Syndical de l'USEDA qui sont les suivantes :

1) Enfouissement des réseaux fils nus,
2) Renforcement des réseaux
3) S'il reste des financements, enfouissement dans les Communes dont le ratio : réseau souterrain/réseau total est le plus faible.

Je vous précise que le montant des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public ne devra pas faire l'objet d'une demande de votre part auprès du FCTVA, l'USEDA récupérant la TVA directement auprès de cet organisme.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération acceptant votre contribution selon le devis USEDA.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Yves de MOLINER

PJ. : Modèle de délibération
Enveloppe financière prévisionnelle
Devis
Clauses contractuelles et conditions de financement

USEDA

UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'AISNE

Laon, le 23 avril 2015

Monsieur Le Maire

De la Commune de

02000 VAUCELLES ET BEFFECOURT

Dossier suivi par Mme A. FELL

N/Réf. : YdM/SS/Tx **02-2014-0286-17-765**

Objet : Commune de **VAUCELLES ET BEFFECOURT**
AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC et TELEPHONIQUES liés au projet 2014-0278 rue du Calvaire

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le devis estimatif pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public liés au projet 2014-0278.

Le montant du devis estimatif s'élève à **197 700.35 € HT**

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		150 174.84 € HT
Eclairage Public	Matériel	14 351.52 € HT
	Réseau	10 259.48 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	0.00 € HT
	Calculateur astronomique	0.00 € HT
Contrôle de conformité		450.00 € HT
Réseau téléphonique	- domaine public	17 899.81 € HT
	- domaine privé	1 213.95 € HT
	- câblage France-Télécom	3 350.75 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation USEDA ***157 499.37 € HT***

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		150 174.84 € HT
Eclairage Public	Matériel	5 740.61 € HT
	Réseau	1 538.92 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	0.00 € HT
	Calculateur astronomique	0.00 € HT
Contrôle de conformité		45.00 € HT

Courrier-Laon 114127/14

.../...

ZAC Champ du Roy, rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX - Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81 - E-mail : useda@useda.fr

Doc 2

Contribution de la Commune ***40 200.98 € HT***

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)		0.00 € HT
Eclairage Public	Matériel	8 610.91 € HT
	Réseau	8 720.56 € HT
	Armoire de commande	0.00 € HT
	Prises d'illumination	0.00 € HT
	Calculateur astronomique	0.00 € HT
Contrôle de conformité		405.00 € HT
Réseau téléphonique	- (domaines public, privé et câblage)	22 464.51 € HT

Ces travaux ne seront réalisés que s'ils rentrent dans le cas des priorités définies par le Comité Syndical de l'USEDA qui sont les suivantes :

1) Enfouissement des réseaux fils nus,
2) Renforcement des réseaux
3) S'il reste des financements, enfouissement dans les Communes dont le ratio : réseau souterrain/réseau total est le plus faible.

Je vous précise que le montant des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public ne devra pas faire l'objet d'une demande de votre part auprès du FCTVA, l'USEDA récupérant la TVA directement auprès de cet organisme.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération acceptant votre contribution selon le devis USEDA.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Yves de MOLINER

PJ. : Modèle de délibération
Enveloppe financière prévisionnelle
Devis
Clauses contractuelles et conditions de financement

Doc 3

DEPARTEMENT DE L'AISNE

CANTON D'ANIZY LE CHATEAU

COMMUNE DE VAUCELLES ET BEFFECOURT

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Je soussigné(e) M. Mme Mlle _____

demeurant à _____

n° téléphone : _____ Mail : _____

certifie avoir pris connaissance du règlement de la location de la salle communale de VAUCELLES ET BEFFECOURT, et m'engage à le respecter dans sa totalité.

La location de la salle débute le _____ à _____ heures et

se termine le _____ à _____ heures pour

la somme forfaitaire de _____ €.

J'ai fait l'état des lieux de la salle le _____ à _____ heures, en

compagnie de _____ représentant la commune.

J'ai effectivement pris connaissance de :

1) De l'inventaire de la salle communale.
2) Des tarifs en cas de casse, perte ou dégradation.
3) Du règlement intérieur.

Je reconnais verser, ce jour une caution de 300,00 €, somme qui me sera remboursée en fin de location, après l'état des lieux et inventaire s'il n'y a pas eu de casse ou de dégradations.

Date et signature

DOC 3

DEPARTEMENT DE L'AISNE

CANTON D'ANIZY LE CHATEAU

COMMUNE DE VAUCELLES ET BEFFECOURT

REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

ARTICLE 1 :
L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la commune, aux habitants et à leur famille.
Pour les associations, un planning annuel devra être établi en début d'année.

Rappel : La salle communale peut accueillir un maximum de **40** personnes assises.

ARTICLE 2 :
Toute réservation devra être faite auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de la salle polyvalente.
Contact : Madame Sophie QUIEVREUX – 06.82.21.09.93
mairie@vaucelles-et-beffecourt.fr

ARTICLE 3 :
La salle communale peut être louée le Week-end ou à la journée.

Le prix de la location est de :
Pour les extérieurs
200 € le week-end
90 € la journée en semaine
Pour les habitants de Vaucelles et Beffecourt
90 € le week-end
50 € la journée en semaine

Ce prix comprend le matériel, la vaisselle, l'eau, l'électricité et le gaz.

Pour une location du week-end, celle-ci commencera le vendredi à partir de 18 h et prendra fin le dimanche à 24 h. Pour une location à la journée, celle-ci débutera la veille à 18 h et prendra fin le jour même à 24 h.
Toute location d'une journée attenante à un jour férié ou incluant un jour férié donnera lieu à une location équivalent à un week-end.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal et applicables immédiatement pour toutes les locations, même si le contrat a été signé à une date antérieure.

ARTICLE 4 :
Le règlement de la location et le règlement de la caution d'un montant de 300 € seront remis par le locataire le jour de la signature du contrat.

Doc 3

Les chèques seront obligatoirement au nom de la personne qui loue et à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 5 :
Un état des lieux et un inventaire contradictoire seront effectués avant et après chaque manifestation par la personne chargée de la gestion de la salle, ou son représentant et le locataire. Ils seront établis à la remise et à la restitution des clés.

La caution ne sera remboursée, qu'à la suite de l'état des lieux ou après réparation ou paiement d'éventuels dégâts causés.

ARTICLE 6 :
La commune met à la disposition du locataire le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle.

Nombre de couverts souhaité : _____

ARTICLE 7 :
Le locataire s'engage à garantir sa Responsabilité Civile en qualité d'organisateur de la manifestation (**joindre une attestation de responsabilité civile fournie par votre assurance**).

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisateur s'engage, ainsi que le groupe qu'il représente, à user des locaux et du matériel mis à sa disposition avec le maximum de soins, à faire respecter l'ordre et la bienséance à l'intérieur de la salle et l'ordre public à l'extérieur.

Le stationnement des véhicules, les bruits, le jet de papiers ou de bouteilles sont réglementés par les lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Concernant la musique, le son ne doit pas troubler le voisinage par son amplitude de sonorité.

ARTICLE 8 :
Le locataire ne pourra pour quelque raison que ce soit, mettre en cause la responsabilité de la commune pour les dommages qu'il pourrait lui-même subir ou son personnel, le public qu'il pourrait accueillir ;

La commune ne peut être responsable des dommages dus au vol, la disparition, les dégradations ou autres dommages dont lui-même, les personnes à son service ou les personnes qu'il accueille pourraient être victimes.

ARTICLE 9 :
Il est strictement interdit d'accrocher des décorations au plafond. Pour les décorations murales, des crochets sont prévus à cet effet.

Toutes détériorations constatées seront facturées.

ARTICLE 10 :
Tous les locaux utilisés, sanitaires compris, devront être rendus propres, ainsi que le matériel de l'office (réfrigérateur, four, lave-vaisselle, éviers …).

Doc 3

Les produits d'entretien (lavage des sols, produit vaisselle, éponges, torchons, papier toilette, sac poubelles, pastilles pour lave-vaisselle …) restent à la charge du locataire.
Sont à votre disposition un balai une pelle et un seau.

Les poubelles de cuisine et WC devront être vidées.
Le cendrier devra être vidé.

La commune adhère au tri sélectif, des poubelles sont à votre disposition à l'extérieur de la salle, merci de respecter l'environnement.

En cas de non-respect du tri des bacs mis à disposition du locataire, il sera déduit de la caution les frais imputant au prix des heures du tri effectué par l'employé communal.
Un container à verre est également disponible rue du pas d'âne.

Les abords extérieurs devront être propres (mégots ramassés).

Les convecteurs électriques devront être remis sur le thermostat hors gel à l'issu de la manifestation.

Si les conditions n'étaient pas respectées lors de l'état des lieux de fin de location, il serait fait appel à une entreprise extérieure et le montant de la facture serait à la charge du locataire.

ARTICLE 11 :

La commune met à disposition des associations la salle à l'étage et demande aux associations de maintenir les locaux et parties communes propres (couloir, escalier, cour et garage).

Rappel : La salle de l'étage peut accueillir un maximum de **19** personnes.

Doc 3

INVENTAIRE DE LA SALLE COMMUNALE

CUISINE	Avant	Après	Différence	€	Total
ASSIETTES					
creuses				2	
plates				2	
à dessert				1,5	
VERRES					
à vin				1	
Flutes à champagne				1	
classiques				1	
tasse à café				1	
COUVERTS					
cuillère à soupe				1	
cuillère à café				1	
fourchettes				1	
couteaux				1	
MATERIEL DE CUISINE					
corbeille en osier	8			1	
poêle	1			8	
plat inox	11			8	
plat à rôtir	1			8	
saladier verre et inox	17			8	
spatules en bois	1			1	
louches	5			3	
couteau à pain	1			4	
écumoire	1			3	
cafetière	2			30	
thermos	3			20	
tire-bouchon	4			1	
ouvre bouteille	1			2	
casserole	4			10	
plateau en osier	6			5	
passoir alu	1			10	
corbeille à fruits en osier	1			5	
plateau self	5			10	
chariot à roulettes inox	1			*	
lave-vaisselle	1			*	
couteau long	1			1	
couteau cuisine	3			1	
four micro-onde	1			*	
planche à découper	1			5	
table de cuisson avec four	1			*	
armoire réfrigérante	1			*	
porte poubelle	1			*	
Lave main inox avec robinet	1			*	
évier inox deux bacs avec robinets	1			*	

Doc 3

meuble sous évier en bois clair	1			*	
hotte aspirante	1			*	
meubles hauts en bois clair	4			*	
meubles bas en bois clair	4			*	
Prises électriques				*	
état des murs et de propreté général					
WC N°1					
lavabo avec robinet	1			*	
miroir	1			*	
distributeur de savon	1			*	
distributeur de papier	1			*	
cuvette WC et lunette	1			*	
poignée handicap	1			*	
poubelle	1			*	
état des murs et de propreté général					
WC N°2					
lavabo avec robinet	1			*	
miroir	1			*	
distributeur de savon	1			*	
distributeur de papier	1			*	
cuvette WC et lunette	1			*	
poignée handicap	1			*	
poubelle	1			*	
état des murs et de propreté général					
SALLE					
tables	9			*	
chaises	40			*	
convecteurs électriques	2			*	
suspension éclairage	1			*	
rideaux et supports				*	
appliques éclairages				*	
prises électriques				*	
crochets décorations				*	
état des murs et de propreté général					
COULOIR					
placard				*	
balai	1			2 .25	
pelle à poussière	1			1.5	
seau	1			6	
balai serpillière	1			3	
tapis de sol	1			*	
porte manteaux	1			*	
cendrier	1			*	
état des murs et de propreté général					

*Selon devis de réparation

Date et signatures

Locataire **Responsable**

Doc 4

COURRIER D'APPEL

(réservé aux Vaucellois, à usage personnel)

Le Conseil Municipal de Vaucelles et Beffecourt propose de faire du bois sur la commune.

Le bois sera à faire sur les parcelles 22-23-24 qui se situent route d'Anizy, lieu dit Le marais route d'Anizy.

Afin de pouvoir établir le nombre de parcelles, nous vous demandons de vous faire connaître auprès de Sébastien CHOLET par courrier avant **le 31 juillet 2015**.

Les parcelles seront d'une surface d'environ 1000 m2 et comporteront à peu près 20 stères. Une fois définies par les membres du Conseil, elles seront tirées au sort pour attribution. Une parcelle maximum sera attribuée à chaque habitant dans la limite de la disponibilité.

Les parcelles comporteront des arbres de réserve qui pénaliseront l'acquéreur d'une amende en cas de non respect.

Les stères pour le cordage seront à faire enregistrer avant enlèvement, néanmoins il sera possible de procéder à un cubage séparé afin d'obtenir une gratuité sur les bois de diamètre inférieur à 8 cm.

Les exploitations se feront à tire et air (de façon continue).

Nous accorderons une possibilité de réception segmentée pour le cordage.

Le prix du stère sur pied est de 6 €.

La commune se dégagera de toute responsabilité en cas de vol/accident/dégradation. Il conviendra à chaque acquéreur de faire le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

Le délai de la coupe se fera du 1er octobre 2015 au 31mai 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE XXXXX

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

« Un doute, une inquiétude, je fais le 17 »

Préambule

Attentifs aux préoccupations des élus et de leurs administrés en matière de sécurité des personnes et des biens et notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages et de la délinquance d'appropriation (vol par ruse, vol par fausse qualité...);

Désireux d'apporter la meilleure réponse à ces préoccupations via le renforcement de la sécurité de proximité rendue par la gendarmerie nationale;

Soucieux de contribuer au développement de partenariats de prévention entre d'une part les citoyens et leurs élus, d'autre part les services de l'État chargés de la sécurité, sur la base d'une adhésion librement consentie de toutes les parties concernées;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2211-3;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11;

Entre monsieur le Préfet de l'Aisne, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne et monsieur le maire de la commune de XXXXXX, il est convenu ce qui suit:

Article 1

Le maire de XXXXXX met en place un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour des habitants de la commune. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous l'appellation de « participation citoyenne ».

Doc 5

Article 2

La participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population. Les habitants signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention au maire, à une personne référente choisie pour sa fiabilité et sa disponibilité ou directement à la Gendarmerie.

Article 3

La procédure d'alerte est définie comme suit:

Le résident témoin d'une scène qu'il juge préoccupante ou suspecte la signale à la gendarmerie nationale en composant le **17** sur son téléphone (appel gratuit) qui dépêche immédiatement une patrouille sur les lieux et prend en compte la situation. La transmission de cette information peut être effectuée 24h/24 et peut concerner la commission d'un acte délictueux (ex: cambriolage) mais aussi tout autre fait susceptible de troubler l'ordre public (ex: passages répétés de véhicules inconnus des habitants, démarchages auprès des personnes âgées, dégradations et incivilités diverses...).

Cette démarche peut également être effectuée par une personne référente qui a été désignée par le maire et qui devient un véritable maillon entre la brigade de gendarmerie et les habitants de la commune.

Article 4

Le maire est un relais majeur entre la gendarmerie et les citoyens dans cette démarche active de lutte contre la délinquance et rappellent dans leurs réunions publiques ou dans leur bulletin municipal cette procédure d'alerte.

Il peut implanter une signalétique aux entrées du village. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un lieu où les habitants sont particulièrement vigilants, solidaires et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 5

En application de l'article L.2211-3 du code général des collectivités territoriales, le maire est informé sans délai, par le commandant de la brigade de gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de leur commune. De même, l'unité territorialement compétente, en liaison étroite avec le maire, peut alerter les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers visant un quartier ou un secteur considéré.

Dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, ces informations ne seront jamais nominatives.

Article 6

Chaque année, une réunion organisée au niveau du canton permettra de faire le bilan de l'ensemble des dispositions de la « participation citoyenne ».

En outre, un rapport est rédigé une fois par an sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, selon des modalités fixées entre le commandant de brigade de gendarmerie et les maires signataires. Il s'attache notamment à dresser un bilan de la délinquance constatée et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageable.

Doc 5

Article 7

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années et renouvelable par tacite reconduction.

Article 8

Ce protocole peut être dénoncé par l'un des signataires à tout moment en cas de dysfonctionnement avéré.

Établi à :
LE :